

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/04-1

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TOURISME

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUME Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
32	10	4	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

Création d'un poste de chargé de mission tourisme

Afin de soutenir et accompagner au mieux le projet de territoire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, et de renforcer les actions d'attractivité dédiées au chargé de mission accueil/attractivité et démocratie participative, il est proposé de créer un poste **de chargé de mission tourisme à temps complet 35/35^{ème}** basé sur **un contrat de projet**.

Les principales missions attribuées à ce poste seront :

- D'analyser les besoins du territoire et d'identifier les leviers de développement
- De proposer des stratégies de déploiement touristique
- D'élaborer des actions de communication et de promotion du territoire
- De coordonner les acteurs du territoire et de créer une dynamique avec les professionnels du tourisme
- De piloter les sentiers communautaires de randonnées

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché territorial principal. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. La rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- VALIDE la proposition de création de poste, à compter du 03/09/2025, de chargé de mission tourisme à temps complet, via un contrat de projet relevant de la catégorie A de la filière administrative, tel que décrit dans la délibération ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

